

# Arrco, la retraite complémentaire des salariés

Par [Hugo Baudino](#)

- lundi 23 février 2015 11:03

**L'Arrco, Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, est le régime de retraite complémentaire obligatoire commun aux cadres et non cadres du secteur privé. Il repose sur un système en points qui le différencie du régime de base en annuités (trimestres). Les salariés ayant le statut de cadres cotisent également à l'Agirc.**



## **L'Arrco en chiffres-clés**

### **Rapport cotisants/retraités (chiffres 2013) :**

Nombre de cotisants : 18,1 millions  
Nombre de retraités: 11,9 millions

Le montant moyen de la retraite (chiffres 2013) : 396 euros mensuels pour les hommes et 236 euros pour les femmes.

## **Mes cotisations Arrco**

Les cotisations de l'Arrco sont assises sur une base salariale plus réduite que **celle de l'Agirc**.

### **Les taux et assiettes de cotisation :**

Le taux de cotisation varie selon le montant de la rémunération du futur retraité.

Pour la tranche 1, portant sur les salaires compris entre 1 et 3.170 euros par mois, le taux de cotisation est fixé à 7,75%. Il faut y ajouter l'AGFF (2%). Pour la tranche 2, portant sur les salaires compris entre 3.170 euros et 9.150 euros par mois, le taux de cotisation est de 20,25%. Il faut y ajouter l'AGFF (2,20%).

> **A savoir** : Une partie des cotisations (20%) n'est pas prise en compte dans le calcul de l'acquisition des points de retraite complémentaire.

La cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco), qui sert à financer les pensions des personnes parties en retraite avant 65 ans, n'ouvre droit à aucun point supplémentaire.

**Valeur d'achat du point Arrco (au 01/04/2014) : 15,2589 euros.**

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale pour 2015 est fixé à 3.170 euros mensuels.

## **Conditions d'ouverture de mes droits à pension**

### **L'âge minimum de départ :**

Un départ à la retraite avec une pension moindre est possible dès 57 ans. Attention, le coefficient de minoration est assez important : il est de 0,43, ce qui signifie que vous ne touchez que 43% de votre retraite si vous partez à 57 ans au lieu de l'âge légal de départ. La décote diminue progressivement lorsque vous vous rapprochez de cet âge

légal.

## **Age de départ et durée de cotisation :**

### **- A taux plein**

60 ans : pour les personnes nées avant le 1er juillet 1951

60 ans et 4 mois : pour les personnes nées entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951

60 ans et 9 mois : pour les personnes nées en 1952

61 ans et 2 mois : pour les personnes nées en 1953

61 ans et 7 mois : pour les personnes nées en 1954

62 ans : pour les personnes nées après le 1er janvier 1955

### **- Durée de cotisation**

Pour partir à la retraite à taux plein à ces âges-là, il faudra également justifier du nombre de trimestres requis :

160 trimestres (40 ans) pour les personnes nées avant 1949

161 trimestres (40 ans et 3 mois) pour les personnes nées en 1949

162 trimestres (40 ans et 6 mois) pour les personnes nées en 1950

163 trimestres (40 ans et 9 mois) pour les personnes nées en 1951

164 trimestres (41 ans) pour les personnes nées en 1952

165 trimestres (41 ans et 3 mois) pour les personnes nées en 1953 et 1954

166 trimestres (41 ans et 6 mois) pour les personnes nées en 1955, 1956 et 1957

167 trimestres (41 ans et 9 mois) pour les personnes nées en 1958, 1959 et 1960

168 trimestres (42 ans) pour les personnes nées en 1961, 1962 et 1963

169 trimestres (42 ans et 3 mois) pour les personnes nées en 1964, 1965 et 1966

170 trimestres (42 ans et 6 mois) pour les personnes nées en 1967, 1968 et 1969

171 trimestres (42 ans et 9 mois) pour les personnes nées en 1970, 1971 ou 1972

172 trimestres (43 ans) pour les personnes nées en 1973

Pour les personnes nées en 1956 et 1957, les durées de cotisations ont été **fixées par décret**. A partir de la génération 1958, elles sont prévues par la loi du 20 janvier 2014 réformant les retraites. Les conseils d'administration de l'Agirc et de l'Arrco n'ont pas encore entériné cet allongement de la durée de cotisation.

### **- Age de départ sans décote**

- 65 ans : pour les personnes nées avant le 1er juillet 1951 (année de départ : 2016)
- 65 ans et 4 mois : pour les personnes nées entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951 (année de départ : 2016-2017)
- 65 ans et 8 mois : pour les personnes nées en 1952 (année de départ : 2017-2018)
- 66 ans : pour les personnes nées en 1953 (année de départ : 2019)
- 66 ans et 4 mois : pour les personnes nées en 1954 (année de départ : 2020-2021)
- 66 ans et 8 mois : pour les personnes nées en 1955 (année de départ : 2021-2022)
- 67 ans : pour les personnes nées en 1956 (année de départ : 2023)

### **Les trimestres assimilés :**

- maternité : oui
- service militaire : oui
- chômage : oui (indemnisé)

### **Ma pension**

La valeur du point de retraite : 1,2513 euro depuis le 1er avril 2014

Pour obtenir le montant brut annuel de votre retraite Arrco, il faut multiplier le total de vos points par la valeur du point. Il faut ensuite retrancher les prélèvements sociaux pour obtenir le montant net annuel.

### **Date de revalorisation annuelle :**

Chaque 1er avril

### **Calendrier 2015 des versements :**

Depuis le 1er janvier 2014, les pensions ne sont plus versées par trimestre mais au début de chaque mois.

Janvier 2015 : vendredi 2 janvier

Février 2015 : lundi 2 février

Mars 2015 : lundi 2 mars

Avril 2015 : mercredi 1er avril

Mai 2015 : lundi 4 mai

Juin 2015 : lundi 1er juin

Juillet 2015 : mercredi 1er juillet

Août 2015 : lundi 3 août

Septembre 2015 : mardi 1er septembre

Octobre 2015 : jeudi 1er octobre

Novembre 2015 : lundi 2 novembre

Décembre 2015 : mardi 1er décembre

**> Retrouvez notre calendrier 2015 des versements des différentes caisses de retraite**

### **La pension de réversion :**

Le taux de réversion : 60% de la retraite complémentaire du salarié ou retraité décédé

Conditions de ressources : non

Ayants droit : les orphelins des deux parents et les conjoints âgés d'au moins 55 ans.

Dans le cadre d'un Pacs ou d'un concubinage, la pension de réversion ne peut pas être attribuée.

### **Les dispositifs**

#### **Retraite progressive :**

Oui (sous conditions)

#### **Rachats de trimestres / points :**

Oui, dans la limite de 70 points par année d'études supérieures validée par le régime de base.

## **Retraite anticipée :**

- pour carrière longue : oui, dès 56 ans
- pour pénibilité : oui, dès 60 ans
- pour amiante : oui, dès 60 ans
- pour handicap : oui, dès 55 ans

## **Cumul emploi-retraite :**

Oui (sous conditions)

## **Ma demande de retraite**

### **Les démarches :**

L'Arrco conseille au futur retraité de faire sa demande quatre mois avant la date de départ souhaité. Pour cela, il peut contacter les centres d'information de la retraite complémentaire (Cicas) par téléphone au 0 820 200 189 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h / 0,09 euro ttc/mn à partir d'un poste fixe). Certaines mairies mettent également en place des permanences et des points d'accueil pour informer les futurs retraités. Vous pouvez aussi faire cette demande par Internet, via le site [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr).

Il est recommandé par l'Arrco de faire deux demandes de retraite en même temps : une auprès de votre régime de base (Cnav ou MSA) et une auprès de l'Agirc-Arrco.

### **Les documents et informations à fournir :**

Dans le cadre de votre demande de retraite, vous n'aurez que les informations de base à transmettre à l'Arrco : votre nom, prénom, âge, situation professionnelle et numéro de Sécurité sociale. C'est l'Arrco qui se chargera d'envoyer votre dossier de demande de retraite. S'il est incomplet, vous devrez alors fournir à votre conseiller ou à votre Cicas les justificatifs (bulletins de paye, attestations chômage, indemnités journalières en cas d'arrêts maladie / maternité, etc.) pour les parties manquantes. Votre Cicas enverra enfin votre dossier complet à la caisse de retraite qui se chargera de calculer

et payer vos pensions.

## **Demande d'informations**

A partir de 35 ans, vous pouvez faire un point sur votre retraite en demandant un relevé individuel de situation (RIS) auprès de l'Arrco, via un conseiller retraite Cicas ou par Internet via le site [agirc-arrco.fr](http://agirc-arrco.fr).

Après 45 ans, vous pouvez demander un entretien information retraite (EIR) avec un conseiller Cicas pour faire le point.

A partir de 55 ans, vous avez droit à une estimation indicative globale (EIG) qui vous donne, à date, les montants de votre future pension en fonction des différents âges de départ (de l'âge minimum à 62 ans jusqu'à l'âge d'annulation de la décote à 67 ans). L'EIG vous est envoyé automatiquement et est complété par un rendez-vous avec un conseiller.

### **> Coordonnées de l'Arrco**

## **Ma fiscalité**

### **Contributions sociales :**

Oui

- CSG : 6,6% (taux réduit à 3,8% ou exonération dans certains cas)
- CRDS : 0,5% (ou 0%)
- CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) : 0,3% (ou 0%)

Les montants perçus tous les mois par les retraités de l'Arrco sont **nets de CSG, CRDS et CASA** car ces contributions sociales sont prélevées à la source.

### **Impôt sur le revenu :**

Oui, intégration au revenu imposable comme les retraites de base.

